

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2025

ASSURER LE DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ ET JUSTE DE L'AGRIVOLTAÏSME - (N° 1179)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 2 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression du rapport. Le Parlement pourrait lui-même mener ce travail par des missions d'information.